

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Deuxième Adjointe,**

ARRETE n° ARR2024 0032

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2024 donnant délégation à Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE ;

Considérant que Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, 2^{ème} Adjointe, est absente pour la période du **21 mars 2024 au 7 avril 2024** inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, la délégation :

- Politiques sociales, Lutte contre la grande pauvreté, Personnes âgées

sera exercée pour la période **du 21 mars 2024 au 7 avril 2024 inclus** par Monsieur Pierre-Alain MILLET, Quatorzième Adjoint.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressées.

VENISSIEUX, le 21 mars 2024

Le Maire,




Michèle PICARD